

# Codification administrative

Mise en garde : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements. Dernière mise à jour : AVRIL 2017

## VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'ANJOU

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA 4-11

Règlement concernant la tarification de certains biens,  
services ou activités de l'arrondissement d'Anjou

RCA 4-14, a. 1, 2009-12-22

Considérant que l'arrondissement Anjou est autorisé à réglementer afin de prévoir que des biens, services ou activités peuvent être financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'avis de motion M-2007-21 du présent règlement a été donné par le conseiller Michelle Zammit à la séance du 4 septembre 2007, et ce, conformément à la loi;

À la séance du 2 octobre 2007, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

**ARTICLE 1.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

« **ABONNÉ ADULTE** » : Toute personne physique âgée de 14 à 64 ans qui possède une carte de citoyen ou ayant satisfait aux conditions d'abonnement de la bibliothèque;

« **ABONNÉ JEUNE** » : Toute personne physique âgée de 13 ans et moins qui possède une carte de citoyen ou ayant satisfait aux conditions d'abonnement de la bibliothèque;

« **ABONNÉ ÂÎNÉ** » : Toute personne physique âgée de 65 ans et plus qui possède une carte de citoyen ou ayant satisfait aux conditions d'abonnement de la bibliothèque;

« **ABONNÉ ORGANISME** » : Tout organisme oeuvrant sur le territoire de la Ville de Montréal;

RCA 4-12, a. 1, 2008-04-09

« **ADULTE** » : Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;

« **CARTE DE CITOYEN** » : La carte émise par l'arrondissement conformément au règlement concernant la carte de citoyen;

« **CARTE D'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE** » : Carte émise par l'arrondissement conformément au règlement concernant la carte de citoyen, ainsi que la carte d'abonnement à la bibliothèque;

RCA 4-12, a. 1, 2008-04-09

« **CARTE À PUCE** » : Abrogé.

RCA 4-24, a. 1, 2014-07-22

« **ENFANT** » : Toute personne physique âgée de moins de 18 ans;

« **FAMILLE** » : Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

« **ORGANISME A BUT NON LUCRATIF (« OBNL »)** » : Regroupement d'individus ou entité constituée en personne morale ou non, dont l'action ne vise pas l'obtention de gains pécuniaires à partager entre ses membres, mais l'atteinte de buts à caractère moral ou altruiste. Les bénéfices générés par les activités de l'OBNL sont utilisés en vue de l'atteinte de ses buts;

RCA 4-29, a. 1, 2016-09-13

« **ORGANISME RECONNU** » : Tout organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes*, telle qu'adoptée par le conseil d'arrondissement, lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015, par sa résolution numéro CA15 12313;

RCA 4-29, a. 2, 2016-09-13

« **PERMIS DE COUPE** » : Permis émis conformément au règlement numéro 1565 adoptant le Code de Plomberie du Québec, en y apportant certaines modifications;

« **REQUÉRANT** » : Toute personne physique ou morale qui requiert que l'arrondissement lui fournisse un bien, un service ou une activité;

« **UNITÉ D'HABITATION** » : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes mais ne comprend pas un hôtel, un motel ou une auberge.

**ARTICLE 2.** Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise lesdits biens ou services ou bénéficie desdites activités.

### **SOUSSIONS PUBLIQUES**

**ARTICLE 3. Abrogé.**

RCA 4-18, a. 1, 2011-08-16

**ARTICLE 4. Abrogé.**

RCA 4-18, a. 1, 2011-08-16

### **TRAVAUX MUNICIPAUX**

**ARTICLE 5.** La tarification pour casser et refaire un trottoir, pour permettre la construction ou la modification d'une entrée charretière est prévue à l'annexe « B » du présent règlement.

**ARTICLE 6.** Le tarif pour casser et refaire un trottoir ou le pavage suite à des travaux de raccordement aux services municipaux est prévue à l'annexe « B » du présent règlement.

**ARTICLE 7.** La tarification pour le déplacement de bornes-fontaines et de lampadaires est prévue à l'annexe « B » du présent règlement.

**ARTICLE 8.** Seuls sont autorisés à utiliser les bornes-fontaines, les employés de l'arrondissement et les personnes détenant une autorisation, laquelle est obtenue par l'émission d'un permis par la Direction du développement du territoire et études techniques. La tarification pour l'utilisation des bornes-fontaines est prévue à l'annexe « B » du présent règlement.

RCA 4-24, a. 2, 2014-07-22

**ARTICLE 9.** La tarification relativement au permis de coupe est prévue à l'annexe « B » du présent règlement.

**ARTICLE 10. Abrogé.**

RCA 4-13, a. 1, 2008-11-12; RCA 4-19, a. 1, 2011-10-11; RCA 4-21, a. 1, 2012-12-11;  
RCA 40-25, a. 1, 2015-05-12

## **LOISIRS**

**ARTICLE 11.** La tarification pour les activités culturelles, ludiques ou sportives fournies par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, autre que celles dispensées par les bibliothèques, est prévue à l'annexe « C » du présent règlement.

RCA 4-12, a. 2, 2008-04-09; RCA 4-14, a. 2, 2009-12-22; RCA 4-15, a. 2, 2010-04-13;  
RCA 4-16, a. 1, 2010-07-13; RCA 4-17, a. 1, 2011-02-08; RCA 4-20, a. 1 et a. 2, 2012-04-10;  
RCA 4-21, a. 2, 2012-12-11; RCA 4-22, a. 1, 2013-04-09; RCA 4-23, a. 1, 2013-09-17;  
RCA 4-24, a. 4, 2014-07-22; RCA 4-27, a. 1, 2015-09-08; RCA 4-28, a.1, 2016-02-09  
RCA 4-29, a.3, 2016-09-13

**ARTICLE 11.1.** Dans le cas d'une annulation par l'arrondissement d'une activité énumérée à l'annexe « C », la totalité des frais d'inscription est remboursée au participant au moyen d'un chèque posté à l'adresse indiquée au dossier.

Un participant peut annuler sa participation à une activité et demander un remboursement quelle que soit la raison. La totalité des frais d'inscription est remboursée lorsque la demande est formulée avant la première journée d'activité. Lorsque la demande d'annulation survient en cours de session, le remboursement est calculé en fonction de la période écoulée.

Aucun remboursement n'est accordé, soit pour le bloc « AM » ou « PM », du service de garde des Ateliers-Soleil une fois que la prestation de service a débuté.

RCA 4-29, a.3, 2016-09-13

**ARTICLE 12.** La tarification pour la location de locaux, de terrains sportifs extérieurs, des arénas, de l'autobus municipal et de l'équipement sportif est prévue à l'annexe « D » du présent règlement.

RCA 4-17, a. 3, 2011-02-08; RCA 4-20, a. 3, 2012-04-10; RCA 4-21, a. 3, 2012-12-11;  
RCA 4-22, a. 2, 2013-04-09; RCA 4-24, a. 5, 2014-07-22; RCA 4-28, a. 2, 2016-02-09  
RCA 4-29, a.3, 2016-09-13, RCA 4-30, a. 1, 2016-12-13

## **DOCUMENTS DE L'ARRONDISSEMENT**

**ARTICLE 13.** La tarification pour la délivrance des divers documents, pour l'obtention du drapeau officiel de l'arrondissement, ainsi que pour l'obtention de la Carte accès Montréal, est prévue à l'annexe « E » du présent règlement.

RCA 4-12, a. 2, 2008-11-12; RCA 4-13, a. 2, 2008-11-12; RCA 4-14, a. 3, 2009-12-22;  
RCA 4-17, a. 4, 2011-02-08; RCA 4-18, a. 2, 2011-08-16; RCA 4-20, a. 4, 2012-04-10;  
RCA 4-21, a. 4, 2012-12-11; RCA 4-22, a. 3, 2013-04-09; RCA 4-24, a. 6, 2014-07-22  
RCA 4-28, a.3, 2016-02-09

## **BIBLIOTHÈQUE**

**ARTICLE 14.** La tarification pour les biens, services ou activités dispensés par la bibliothèque, est prévue à l'annexe « F » du présent règlement.

RCA 4-12, a. 3, 2008-04-09; RCA 4-14, a. 4, 2009-12-22; RCA 4-17, a. 6, 2011-02-08;  
RCA 4-20, a. 5, 2012-04-10; RCA 4-21, a. 5, 2012-12-11; RCA 4-22, a. 4, 2013-04-09;  
RCA 4-24, a. 7, 2014-07-22

## **INFORMATIQUE**

**ARTICLE 15.** La tarification pour la vente des services informatiques est prévue à l'annexe « G » du présent règlement.

RCA 4-12, a. 3, 2008-11-12; RCA 4-13, a. 3, 2008-11-12; RCA 4-17, a. 7, 2011-02-08;  
RCA 4-18, a. 3, 2011-08-16; RCA 4-22, a. 5, 2013-04-09

## **DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**ARTICLE 15.1.** La tarification pour l'étude de demandes faites à la Direction du développement du territoire est prévue à l'annexe « H ».

RCA 4-17, a. 8, 2011-02-08; RCA 4-24, a. 3, 2014-07-22, RCA 4-26, a. 1 et 2, 2015-09-08

**ARTICLE 15.2.** La tarification pour la fourniture ou l'utilisation de biens et de services publics est prévue à l'annexe « I ».

RCA 4-18, a. 4, 2011-08-16

**ARTICLE 15.3.** La tarification pour la délivrance d'un permis de stationnement réservé aux résidents est prévue à l'annexe J.

RCA 4-26, a. 4, 2015-09-08

## **TAXES**

**ARTICLE 16.** Tous les prix fixés en vertu du présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) à moins d'indication contraire à cet effet, dans les annexes comportant des tarifs.

## **PERCEPTION**

**ARTICLE 17.** Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à l'arrondissement avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant, sous réserve de l'impossibilité pour l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien ou du service;

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé par le présent règlement, avant la délivrance du bien ou du service, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet;

Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu les tarifs prévus au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal en vigueur pour l'exercice en cours.

RCA 4-22, a. 6, 2013-04-09

**ARTICLE 18.** Le fait par un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par les règlements ou les résolutions de l'arrondissement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

### **ANNEXES**

**ARTICLE 19.** Les annexes **A, B, C, D, E, F, G, H, I et J** font partie intégrante du présent règlement.

RCA 4-17, a. 9, 2011-02-08, RCA 4-18, a. 5, 2011-08-15

### **FRAIS**

**ARTICLE 19.1** Les frais de gestion et d'opération, ainsi que les frais d'administration, lorsqu'applicables, sont fixés à un taux de 15 %.

RCA 4-25, a. 2, 2015-05-12

### **REPLACEMENT**

**ARTICLE 20.** Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit, toutes résolutions ayant pour objet de fixer un tarif pour des biens, services ou activités de l'arrondissement, ainsi que le règlement RCA 4-1.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ARTICLE 21.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

<b>Entrée en vigueur :</b>	
RCA 4-11	2007-10-17
<b>Historique des amendements :</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
RCA 4-12	2008-04-09
RCA 4-13	2008-11-12
RCA 4-14	2009-12-22
RCA 4-15	2010-04-13
RCA 4-16	2010-07-13
RCA 4-17	2011-02-08
RCA 4-18	2011-08-16
RCA 4-19	2011-10-11
RCA 4-20	2012-04-10
RCA 4-21	2012-12-11
RCA 4-22	2012-04-09
RCA 4-23	2013-09-17
RCA 4-24	2014-07-22
RCA 4-25	2015-05-12
RCA 4-26	2015-09-08
RCA 4-27	2015-09-08
RCA 4-28	2016-02-09
RCA 4-29	2016-06-13
RCA 4-30	2016-12-13
RCS 4-31	2017-04-11

<b>Historique des amendements aux annexes adoptés par le Règlement RCA 4-11</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Modifiée par le (les) règlement(s)</b>
Annexe A	abrogé
Annexe B	RCA 4-13; RCA 4-15; RCA 4-19; RCA 4-21; RCA 4-25
Annexe C	RCA 4-12; RCA 4-14; RCA 4-15; RCA 4-16; RCA 4-17; RCA 4-20; RCA 4-21, RCA 4-22; RCA 4-23; RCA 4-24; RCA 4-27, RCA 4-28, RCA 4-29
Annexe D	RCA 4-17; RCA 4-20; RCA 4-21; RCA 4-22; RCA 4-24, RCA 4-28, RCA 4-29. RCA 4-30, RCA 4-31
Annexe E	RCA 4-13, RCA 4-14; RCA 4-17; RCA 4-18; RCA 4-20; RCA 4-21; RCA 4-22; RCA 4-24; RCA 4-25, RCA 4-28
Annexe F	RCA 4-12; RCA 4-14; RCA 4-17; RCA 4-20; RCA 4-21; RCA 4-22; RCA 4-24
Annexe G	RCA 4-13; RCA 4-17; RCA 4-18; RCA 4-22; RCA 4-25
Annexe H	RCA 4-26
Annexe I	RCA 4-25
Annexe J	RCA 4-26

**Codification administrative RCA 4-11**  
*(Mise à jour de février 2016)*

**Règlement RCA 4-18**  
**Annexe « A »**

**Annexe abrogée.**

**TARIFS POUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX**

a) Casser et refaire un trottoir pour permettre la construction ou la modification d'une entrée charretière :	Coût de la soumission plus les frais de gestion et d'opération applicables
b) Casser et refaire un trottoir suite à des travaux de raccordement aux services municipaux :	Coût de la soumission plus les frais de gestion et d'opération applicables
c) Déplacement de bornes-fontaines ou de lampadaires :	Coût de la soumission plus les frais de gestion et d'opération applicables
d) Utilisation des bornes-fontaines par des personnes détenant une autorisation de l'arrondissement et n'effectuant pas des travaux pour le compte de l'arrondissement, ou pour le compte d'un organisme reconnu -  Durée des travaux : i) une semaine et moins : ii) plus d'une semaine et moins de 12 semaines : iii) plus de 12 semaines et moins de 26 semaines :	    100,00 \$ 500,00 \$ 700,00 \$
e) Utilisation des bornes-fontaines par des personnes détenant une autorisation de l'arrondissement et effectuant des travaux pour le compte de l'arrondissement ou pour le compte d'un organisme reconnu :	Gratuit
f) Permis de coupe :	Coût réel des travaux minimum 100,00 \$

**TARIFS POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, LUDIQUES OU SPORTIVES  
FOURNIES PAR LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS,  
DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**1. Inscription aux activités**

	Tarifs	
	Résident de la Ville de Montréal (Avec carte de citoyen)	Non-résident de la Ville de Montréal
<b>Activités sportives et physiques (10 séances d'activité)</b>		
Discipline sportive (sauf le tennis) – cours - badminton, athlétisme ou autre activité équivalente (enfant)	50,00 \$	75,00 \$
Activité physique – récréative - hockey cosom, badminton ou autre activité équivalente (enfant)	45,00 \$	70,00 \$
Tennis intérieur – cours (adulte)	62,00 \$	88,00 \$
Tennis intérieur – cours (enfant)	35,00 \$	60,00 \$
Tennis - ligue intérieure – durée 1 h 30 (enfant)	42,00 \$	63,00 \$
Tennis - ligue intérieure – durée 3 h (enfant)	83,00 \$	108,00 \$
Tennis extérieur – cours (adulte)	67,00 \$	93,00 \$
Tennis extérieur – cours (enfant) (8 séances)	30,00 \$	55,00 \$
Tennis – ligue extérieure (enfant)	75,00 \$	105,00 \$
Tennis - camp spécialisé – 4 ou 5 jours (enfant)	75,00 \$	100,00 \$
Mise en forme – 20 séances - cours (adulte)	80,00 \$	95,00 \$
Activité de conditionnement physique – cours - pilates, yoga, zumba ou autre activité équivalente (adulte)	60,00 \$	85,00 \$
Activité de conditionnement physique – cours - pilates, yoga, zumba ou autre activité équivalente (enfant)	50,00 \$	75,00 \$
<b>Activités culturelles (10 séances d'activité)</b>		
Activité en art de la scène – cours - théâtre, improvisation ou autre activité équivalente (Adulte)	75,00 \$	105,00 \$
Activité en art de la scène – cours - théâtre, improvisation ou autre activité équivalente (enfant)	60,00 \$	75,00 \$
Photo numérique – cours (adulte)	100,00 \$	145,00 \$
Photo numérique – cours (enfant)	90,00 \$	135,00 \$
Atelier libre en art visuel - peinture, aquarelle, dessin ou autre activité équivalente (adulte)	35,00 \$	50,00 \$
Activité en art visuel – cours - peinture, aquarelle, dessin ou autre activité équivalente (adulte)	115,00 \$	150,00 \$
Activité en art visuel – cours - peinture, aquarelle, dessin ou autre activité équivalente (enfant)	75,00 \$	105,00 \$
<b>Activités ludiques (10 séances d'activité)</b>		
Activités récréatives pour personnes handicapées intellectuellement (frais de sortie en sus)	30,00 \$	n/a
Atelier de langue – cours (enfant) - anglais, espagnol ou autre activité équivalente	56,00 \$	68,00 \$
Atelier de langue – cours (adulte) - anglais, espagnol ou autre activité équivalente	100,00 \$	145,00 \$
Confection de bijoux – cours (enfant)	45,00 \$	75,00 \$
Confection de bijoux – cours (adulte)	75,00 \$	105,00 \$
Tricot, crochet, macramé ou autre activité équivalente – cours (adulte)	70,00 \$	100,00 \$
Tricot, crochet, macramé ou autre activité équivalente – cours (enfant)	45,00 \$	75,00 \$
<b>Camp de jour et service de garde</b>		
<b>Ateliers-Soleil (été – incluant le chandail)</b>		
Inscription à la semaine - frais de sortie en sus (enfant)	32,00 \$	70,00 \$
Inscription à la semaine - pour famille à faible revenu - frais de sortie en sus (enfant)	23,00 \$	70,00 \$
Inscription à la semaine – camp spécialisé (enfant)	75,00 \$	100,00 \$
Frais de sortie (enfant)	10,00 \$ à 35,00 \$	10,00 \$ à 35,00 \$
<b>Club Vacances (semaine de relâche)</b>		
Inscription pour la semaine - frais de sortie inclus (enfant)	90,00 \$	120,00 \$
<b>Service de garde</b>		
Frais hebdomadaire (enfant)	20,00 \$	25,00 \$
Frais pour un bloc - AM ou PM (enfant)	5,00 \$	5,00 \$
Frais de retard après 18 h – par tranche de 5 minutes	6,00 \$	6,00 \$

Pour l'application de la présente annexe, lorsque le nombre de séances d'activité n'est pas spécifiquement celui mentionné, le tarif prévu est appliqué proportionnellement au nombre de séances

qui seront offertes.

Les tarifs prévus à cette annexe ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

Tarification familiale pour l'inscription aux activités

Une réduction de 5 \$ sera accordée pour l'inscription d'un deuxième enfant d'une même famille à un même programme municipal, lors de la même session d'activités. La réduction sera de 10 \$ pour un troisième enfant, de 15 \$ pour le suivant et ainsi de suite. Toutes les inscriptions doivent se faire dans un même temps et sur présentation de la carte de citoyen de chaque enfant.

**2. Droits d'entrée**

	<b>Tarifs</b>	
	Résident de la Ville de Montréal (Avec carte de citoyen)	Non-résident de la Ville de Montréal
Activité libre - tennis de table, billard, pétanque ou autre activité équivalente		
Adulte	gratuit	2,50 \$
Enfant	gratuit	1,00 \$
Tennis libre intérieur – pour participants aux activités de tennis intérieur (tous)	6,00 \$	9,00 \$
Accès aux terrains de tennis extérieurs pour du jeu libre - pour la période estivale (tous)	20,00 \$	n/a

**3. Spectacle et concert**

	<b>Tarifs</b>	
	Résident de la Ville de Montréal (Avec carte de citoyen)	Non-résident de la Ville de Montréal
Billet – Spectacle ou concert – Admission générale	10,00 \$ à 35,00 \$	10,00\$ à 35,00 \$
Billet – Spectacle ou concert pour la clientèle jeunesse – Admission générale	Gratuit	Gratuit
Billet – Spectacle ou concert grand public – Admission générale	Gratuit	Gratuit
Abonnement de concerts	40,00 \$ à 70,00 \$	40,00 \$ à 70,00 \$

**TARIFS POUR LA LOCATION DE LOCAUX, DE PLATEAUX SPORTIFS,  
D'ESPACES EXTÉRIEURS, DES ARÉNAS, DE L'AUTOBUS MUNICIPAL  
ET D'ÉQUIPEMENTS DIVERS**

	<b>Tarifs</b>	
	OBNL montréalais ou regroupement de citoyens montréalais (art. 1)	Autre demande
<b>1. Location de locaux et de plateaux sportifs intérieurs</b>		
<b>1.1 Pour l'usage des locaux du 7500, avenue Goncourt, du centre Roger-Rousseau, de la salle du Haut-Anjou ou du Centre communautaire d'Anjou, il sera perçu, l'heure :</b>		
<u>Salle d'animation et d'exposition du 7500, avenue Goncourt</u>		
Sans l'utilisation du matériel audiovisuel en place	100,00 \$	125,00 \$
Avec l'utilisation du matériel audiovisuel en place	125,00 \$	150,00 \$
Espace d'exposition pour une exposition avec entrée libre, frais pour une période maximale de 7 jours	75,00 \$	75,00 \$
<u>Salle au Centre communautaire d'Anjou</u>		
Salle 131 - Sans l'utilisation du matériel audiovisuel en place	30,00 \$	55,00 \$
Salle 131 - Avec l'utilisation du matériel audiovisuel en place	50,00 \$	75,00 \$
Salle de spectacle 024 - Sans l'utilisation du matériel audiovisuel en place	60,00 \$	85,00 \$
Salle de spectacle 024 - Avec l'utilisation du matériel audiovisuel en place	100,00 \$	125,00 \$
Boulodrome	30,00 \$	55,00 \$
Salle de combat (dojo)	30,00 \$	55,00 \$
<u>Salles jumelées</u>		
Salles 2 et 3 du 7500, avenue Goncourt	60,00 \$	85,00 \$
Salles 3 et 4 du Centre Roger-Rousseau - Sans l'utilisation du matériel audiovisuel en place	100,00 \$	125,00 \$
Salles 3 et 4 du Centre Roger-Rousseau – Avec l'utilisation du matériel audiovisuel en place	125,00 \$	150,00 \$
Salle de rencontre simple ou autre local équivalent	30,00 \$	55,00 \$
<u>Local d'appoint (cuisinette, local de rangement ou autre local similaire)</u>		
Lié à la réalisation d'un événement ou d'une activité	Gratuit	Gratuit
Non lié à la réalisation d'un événement ou d'une activité	25,00 \$	50,00 \$
Période de montage et démontage ou période de relâche liée à la réalisation d'un événement	25,00 \$	50,00 \$
<b>1.2 Pour l'usage des locaux et installations sportives dans les écoles sur le territoire de l'arrondissement, il sera perçu, l'heure :</b>		
Gymnase simple, palestres, salle polyvalente ou autre plateau sportif équivalent	30,00 \$	55,00 \$
Gymnase double	60,00 \$	85,00 \$
Piscine intérieure	70,00 \$	95,00 \$
Salle de classe ou salle de réunion	30,00 \$	55,00 \$
Période de montage et démontage ou période de relâche liée à la réalisation d'un événement	25,00 \$	50,00 \$
<b>1.3 Pour l'usage de la patinoire avec surface glacée à l'aréna Chaumont, durant les heures allouées à l'arrondissement, il sera perçu, l'heure :</b>		
Groupe d'employés de l'arrondissement d'Anjou, du PDQ 46 ou du SIM 28	80,00 \$	N/A
Institution scolaire montréalaise	80,00 \$	N/A
Organismes reconnus par un arrondissement de Montréal durant la période de mise aux normes des arénas montréalais	30,00 \$	N/A
Autre demande	100,00\$	100,00\$

**2. Location de plateaux sportifs et autres espaces extérieurs**

2.1 Pour l'usage d'un terrain de baseball ou de balle molle, il sera perçu, pour une partie d'une heure trente :	25,00 \$	40,00 \$
2.2 Pour l'usage d'un terrain de soccer synthétique ou naturel (pour équipe à 9 ou 11 joueurs), il sera perçu, l'heure :		
Ligue ou tournoi – Lundi au vendredi entre 9 h et 16 h	60,00 \$	60,00 \$
Ligue ou tournoi – Lundi au vendredi entre 16 h et 23 h	90,00 \$	90,00 \$
Ligue ou tournoi – Samedi et dimanche entre 9 h et 23 h	90,00 \$	90,00 \$
Location spontanée ou autre type de location	100,00 \$	100,00 \$
2.3 Pour l'usage d'espace extérieur, il sera perçu, l'heure :		
Court de tennis	10,00 \$	15,00 \$
Patinoire extérieure (avec ou sans surface glacée)	12,00 \$	20,00 \$
Terrain de pétanque ou de basketball	Gratuit	Gratuit
Espace de verdure	Gratuit	15,00 \$
Autre espace similaire (non mentionné à l'article 2)	12,00 \$	15,00 \$
2.4 Période de montage et démontage ou période de relâche liée à la réalisation d'un événement (Article 2), l'heure	10,00 \$	15,00 \$
2.5 Pour l'usage d'un espace, de la dimension d'un stationnement, lors d'une brocante communautaire, il sera perçu, pour la journée :	10,00 \$	20,00 \$
2.6 Pour la location d'une table lors d'une brocante communautaire, il sera perçu, pour la journée :	10,00 \$	10,00 \$

**3. Location de l'autobus municipal**

Pour l'usage de l'autobus municipal, il sera perçu, l'heure :		
Organisme reconnu	40,00 \$	n/a
Centre de la petite enfance (CPE) situé sur le territoire de l'arrondissement	40,00 \$	n/a
École située sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et faisant partie de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	40,00 \$	n/a
École Dalkeith (en lien avec le protocole d'entente)	Gratuit	n/a

Pour l'application des articles 1, 2 et 3, si un dépassement de l'horaire prévu au contrat établi survient, le tarif concerné par le contrat s'appliquera pour chaque heure supplémentaire. Le cas échéant, toute dépense supplémentaire encourue par l'arrondissement sera facturée au responsable du contrat.

**4. Production de photocopies**

Pour la production de photocopies, pour un organisme reconnu, il sera perçu, la copie :

0,05 \$ si le papier est fourni par l'organisme  
0,06 \$ si le papier est fourni par l'arrondissement

**5. Location d'équipement sportif**

	Résident de la Ville de Montréal (Avec carte de citoyen)	Non-résident de la Ville de Montréal
Pour la location d'équipement de gardien de but au hockey pour une personne faisant partie d'une équipe de l'arrondissement, il sera perçu pour une saison :		
Gant, biscuit ou épaulettes	30,00 \$	50,00 \$
Jambières	60,00 \$	90,00 \$
Équipement complet	140,00 \$	175,00 \$
Pour la location d'équipement d'arbitre à la balle pour un arbitre évoluant dans l'arrondissement, il sera perçu pour une saison :		
Plastron	25,00 \$	35,00 \$
Masque	25,00 \$	35,00 \$
Jambières	25,00 \$	35,00 \$
Équipement complet	60,00 \$	90,00 \$

En cas de bris, perte, vol ou vandalisme à l'équipement, une facture sera émise à l'emprunteur afin de couvrir les frais de remplacement.

**6. Réductions et gratuités**

---

- a) Lorsqu'une entente conclue entre la Ville et une personne morale porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente annexe et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente annexe ne s'applique pas à cette personne. Cependant, si cette personne dépasse les termes entendus dans cette entente, la tarification prévue à la présente s'applique.
- b) Un syndicat de copropriétaires de condos situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou peut réserver un local gratuitement, à des fins administratives.
- c) Lorsqu'un local est loué par un organisme gouvernemental, pour une élection provinciale ou fédérale, le tarif applicable est celui prévu à la loi provinciale ou fédérale.
- d) Les regroupements de citoyens, comités spéciaux, clubs sociaux, organismes régionaux ainsi que les conseils d'administration de partis politiques légalement constitués peuvent réserver un local gratuitement pour des rencontres de travail et/ou assemblée générale annuelle. Les assemblées d'investiture ainsi que les assemblées générales des partis politiques ne sont pas visées par cet article.
- e) Une association sportive régionale peut, dans le cadre d'un programme de développement sportif régional, réserver gratuitement un espace prévu aux articles 1 et 2 de la présente annexe.
- f) Un centre de la petite enfance de l'arrondissement peut, dans le cadre d'une activité de loisir, d'une réunion ou d'une assemblée générale réserver gratuitement un espace prévu aux articles 1 et 2 de la présente annexe.
- g) La Croix-Rouge canadienne peut, dans le cadre d'une rencontre d'information ou de formation, réserver gratuitement un espace prévu à l'article 1.1 de la présente annexe
- h) Lorsqu'une location est effectuée par une école située sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et faisant partie de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, le tarif applicable est celui indiqué à l'annexe C (grille tarifaire) de l'entente cadre avec la commission scolaire.
- i) Lorsque l'arrondissement d'Anjou, le PDQ 46 ou le SIM 28 agit comme promoteur d'un événement, d'une rencontre ou d'une activité, la tarification prévue à la présente annexe ne s'applique pas.
- j) Lorsque l'arrondissement d'Anjou, par le biais de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, agit comme promoteur, hôte, partenaire ou fait partie du comité organisateur d'un événement ou d'une activité d'un OBNL, d'un ministère provincial ou fédéral ou de la Ville, la tarification prévue à la présente annexe ne s'applique pas.
- k) Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente annexe, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.
- l) Le conseil d'arrondissement, peut, de temps à autres, sujet à la disponibilité des équipements et des salles, autoriser le prêt gratuit d'un équipement ou d'une salle à une personne physique ou à un groupe de personnes physiques résidant à Anjou ou desservant les Angevins.
- m) Pour l'application des articles 1 et 2 de la présente annexe, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.
- n) Le collège d'Anjou peut, dans le cadre de ses activités sportives s'adressant à ses étudiants, réserver gratuitement un espace prévu à l'article 2 de la présente annexe pour un maximum de 15 heures par année.
- o) Une compagnie située sur le territoire de l'arrondissement peut, dans le cadre d'une activité de loisir, d'une réunion ou d'une formation avec son personnel, réserver gratuitement un local prévu à l'article 1.1 de la présente annexe.

## TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS DE L'ARRONDISSEMENT

À l'exception des documents énumérés au tableau suivant, les tarifs applicables pour la fourniture de documents, sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (R.R.Q., CHAPITRE a-2.1, R.3). Ces tarifs sont majorés annuellement selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente, tel que déterminé par Statistique Canada et publiés dans la Gazette officielle du Québec.

Pour la transmission de documents de l'arrondissement, seront à percevoir, tous les frais de poste, de messagerie et de télécopie, selon leur coût.

### Partie 1

a) Certificat de toute nature	5,00 \$
b) Copie d'un plan général des rues	gratuit
c) Copie de tout autre plan	3,70 \$
d) Copie d'un règlement municipal	
- 10 pages et moins	gratuit
- page(s) excédentaire(s)	0,38 \$ par page, maximum 35,00 \$
	5,00 \$ par page certifiée

Les tarifs ainsi majorés sont arrondis selon la méthode suivante:

- 1<sup>o</sup> lorsque le montant est inférieur ou égal à 1,00 \$, il est augmenté ou diminué au centième de dollar le plus près;
- 2<sup>o</sup> lorsque le montant est supérieur à 1,00 \$ mais inférieur ou égal à 10,00 \$, il est augmenté ou diminué au multiple de 0,05 \$ le plus près;
- 3<sup>o</sup> lorsque le montant est supérieur à 10,00 \$ mais inférieur ou égal à 50,00 \$ il est augmenté ou diminué au multiple de 0,25 \$ le plus près.

**Partie 2**

a) Émission d'une confirmation écrite du solde des taxes	15,00 \$
b) Répertoire des industries	36,00 \$
c) Répertoire toponymique	5,00 \$
d) Authentification des documents officiels de l'arrondissement	5,00 \$
e) Assermentation	5,00 \$ par document assermenté
f) Certificat de vie et de résidence	5,00 \$
g) Drapeau officiel de l'arrondissement (3' x 6')	* 50,00 \$

\* **Gratuit pour les organismes reconnus.**

**Partie 3**

**Carte accès Montréal**

Les tarifs pour la délivrance de la Carte accès Montréal aux résidents montréalais sont fixés par le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, à l'exception de la photographie requise pour la carte.

Photographie	3,00 \$
--------------	---------

TARIFS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

<b>Carte de citoyen</b> (valable pour 2 ans)	Gratuit
<b>Remplacement de la carte de citoyen en cas de perte :</b>	
- abonné adulte	3,00 \$/carte
- abonné jeune	2,00 \$/carte
- abonné aîné	2,00 \$/carte
<b>Inscription au service de la bibliothèque</b> (tarif annuel)	
- résidant de Montréal	Gratuit
- non-résidant jeune	44,00 \$
- non-résidant adulte	88,00 \$
- non-résidant aîné	56,00 \$
- non-résidant étudiant (adulte ou jeune)	gratuit
- non-résidant employé de la Ville	gratuit
- non-résidant contribuable	gratuit
<b>Utilisation d'un photocopieur :</b>	0,15 \$/la copie
<b>Impression d'une page</b>	0,25 \$/la copie
<b>Location de best-sellers :</b>	
- un volume	3,00 \$
- certificat cadeau pour six locations	15,00 \$
- certificat cadeau pour dix locations	25,00 \$
<b>Documents perdus ou à mettre au rebut : **</b>	prix d'achat du document plus 5 \$
Ce coût inclut les frais de traitement (code zébré, bande magnétique, reliure, etc)	
<b>Documents endommagés : **</b>	
- reliure à refaire	7,00 \$
- perte d'un boîtier	2,00 \$
- perte d'un libretto	2,00 \$
- bris mineurs (code zébré arraché, page arrachée, etc.)	2,00 \$
<b>Amendes par document :</b>	
- adulte	0,25 \$ par jour
- aîné	0,10 \$ par jour
- enfant	0,10 \$ par jour
<b>Amendes maximales par document</b>	
- adulte	3,00 \$
- aîné	2,00 \$
- enfant	2,00 \$
<b>Document facturé pour retard : **</b>	prix d'achat du document plus 5 \$
A compter du 32 <sup>e</sup> jour de retard	
<b>Ventes – divers</b>	
- sac en plastique	0,05 \$
- écouteurs	2,00 \$
- sac réutilisable	2,00 \$

**TARIFS POUR LA BIBLIOTHÈQUE (suite)**

<b>Perte de privilèges</b> (droit d'emprunter, de renouveler et de réserver un document) :	
- adulte	
o possède des documents en retard de plus de 3 jours et/ou possède un solde de 3 \$ et plus sur son compte d'abonné.	
- aîné	
o possède des documents en retard de plus de 3 jours et/ou possède un solde de 2 \$ et plus sur son compte d'abonné.	
- adulte	
o possède des documents en retard de plus de 3 jours et/ou possède un solde de 2 \$ et plus sur son compte d'abonné.	
<b>Vente de livres :</b>	
- pour adulte	0,50 \$ l'unité
- pour enfant	0,25 \$ l'unité
<b>Vente de revues</b>	
- pour adulte	2,00 \$ les parutions d'un an
- pour enfant	1,00 \$ les parutions d'un an

\* **Gratuit pour les organismes reconnus.**

\*\* **Frais en sus des amendes**

**Pour tous les tarifs relatifs aux services offerts par la bibliothèque de l'arrondissement, la T.P.S. et la T.V.Q. sont incluses, lorsque applicables.**

**TARIFS POUR LES SERVICES INFORMATIQUES**

a) Technicien en informatique	95,00 \$ / heure plus les frais d'administration applicables
b) Fournitures	coût réel
c) Cd et dvd	5,00 \$ / l'unité

**TARIFS POUR L'ÉTUDE DE  
DEMANDES FAITES À LA  
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**a) Demande d'autorisation d'un usage conditionnel**

Les frais pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel sont fixés à 500 \$ et ne sont pas remboursables. De plus, des frais additionnels de 1 000 \$ devront être défrayés par le requérant afin de couvrir les coûts de publication de l'avis public et de l'affiche requise sur l'emplacement. Ces frais doivent être acquittés avant de procéder à la publication et à l'affichage.

**TARIFS POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION  
DE BIENS ET DE SERVICES PUBLICS**

a) Fourniture d'un composteur domestique	40,00 \$, plus taxes
b) Fourniture d'un récupérateur d'eau de pluie	50,00 \$, plus taxes
c) Programme de plantation d'arbres : fourniture d'arbres indigènes ou fruitiers	Selon le tarif établi par la SOVERDI (Société de verdissement du Montréal Métropolitain)

**TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE D'UN  
PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS**

Aux fins du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu, excluant les taxes applicables :

1 <sup>o</sup>	Vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	10,00 \$
2 <sup>o</sup>	Vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	5,00 \$
3 <sup>o</sup>	Vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	10,00 \$
4 <sup>o</sup>	Vignette additionnelle délivrée entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année et renouvellement annuel :	20,00 \$
5 <sup>o</sup>	Vignette additionnelle délivrée entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	10,00 \$
6 <sup>o</sup>	Vignette additionnelle délivrée entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	20,00 \$

Les tarifs prévus ci-dessus ne s'appliquent pas aux permis de stationnement dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)